

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-11-23x-01371 Référence de la demande : n°2017-01371-041-001

Dénomination du projet : 2017 - Fréjus - Digue ZAC La Palud

Lieu des opérations : 83600 - Fréjus

Bénéficiaire : Rachline David - Fréjus

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés

- Methodologie
 - o Les inventaires ont été réalisés sur une longue période (2011-2016), en ciblant spécifiquement les espèces à enjeu connues localement. On peut regretter le manque d'exhaustivité de cette stratégie, notamment en ce qui concerne les reptiles qui n'ont été prospectés que le long des cours d'eau. La pression d'inventaire et la méthodologie est cependant globalement satisfaisante pour estimer les enjeux de la zone d'étude, au vu des inventaires complémentaires réalisés plus récemment à la demande du CSRPN.
- Estimation des enjeux/impacts
 - o Un des impacts principaux du projet est lié à la modification des écoulements du Compassis (dérivation de l'affluent Est vers le fossé de colature). Or, les enjeux attribués à ce cours d'eau et son affluent semblent sous-estimés (corridor systématiquement qualifié de secondaire, malgré des contacts de Cistude, de Chiroptères et de Diane plutôt fréquents à l'échelle de la zone d'étude). Cette sous-estimation n'est pas sans conséquence sur l'évaluation des impacts liés à la construction de la digue ;
 - o L'édification de la digue soustrait et emprisonne une dizaine d'hectares de milieux plus ou moins naturels à intérêt patrimonial : que deviendront-ils en matière d'urbanisme sur le long terme. A court terme cet espace mérite une gestion écologique à 30 ans.

Avis sur la séquence ERC

- Evitement et réduction
 - o MR1 : le franchissement de la Vernède devrait être fait sans impact sur le lit mineur (type passerelle plutôt que gué sur busage).
 - o MR2 : capture de sauvegarde, déplacement et rétention des Cistudes présents dans les zones de travaux. Les individus seront relâchés dans trois sites temporaires de confinement au sein de la zone d'étude, entourés d'une clôture infranchissable par les Cistudes. La question se pose de la sécurité des individus en cas d'épisode d'inondation. Il faudrait a minima que chacun de ces sites de rétention dispose d'une zone surélevée, facilement accessible en cas de montée des eaux.
 - o MR5/MR9/MR15 : couverture du Compassis par la digue plate-forme. Le dossier indique que ce franchissement sera transparent hors période de crue, ce qui est loin d'être évident au vu de la longueur du tronçon, de son artificialité (busage) et du faible diamètre de la section. Les recommandations de l'ONEMA concernant le maintien des continuités écologiques pour les petits ouvrages hydrauliques préconisent un ratio minimal de 0.25 entre la longueur du tronçon et sa section, soit pour un tronçon de 31m au moins 8m² de section contre 0.5 prévus actuellement (buse de 800 mm de diamètre). Il y a donc un sérieux déficit au niveau de la largeur du tronçon de franchissement. Egalement, les dispositifs de type "puits de lumière" n'ont pas prouvé leur efficacité sur le déplacement des espèces aquatiques, présentant même un obstacle pour les espèces piscicoles. Il serait nécessaire d'étudier une solution alternative visant à raccourcir la longueur de couverture (type murs en ailes ou murs de soutènement de remblais verticaux).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Egalement, en l'absence d'informations plus détaillées sur la taille du Compassis, son débit, sa déclivité au niveau de la zone concernée, il est difficile d'apprécier la fonctionnalité du busage au vu des déplacements des espèces aquatiques. L'aménagement prévu en MR15 de texturage du fond de la buse est intéressant, mais il nécessiterait de préciser quel sera le profil final, ainsi que la localisation et le nombre des zones refuge à écoulement réduit. En l'état, l'aménagement prévu semble réduire fortement la fonctionnalité écologique du Compassis, même hors période de crue.

- MR11 : Si des arbres-gîtes potentiels pour les Chiroptères sont abattus, il sera nécessaire de les laisser au sol pendant 48h afin de permettre l'envol éventuel des individus.
- Compensation et accompagnement
 - MC3 : les nichoirs à Chiroptères se révèlent assez inefficaces en termes d'accueil, et parfois même dangereux pour les individus qui s'y installent. A éviter.
 - MC5 : il n'est pas précisé comment les surfaces de zones humides seront créées ou recrées. Or, il est notoirement très difficile de créer des zones humides fonctionnelles, cette stratégie est donc éminemment risquée et devrait s'accompagner d'une mesure complémentaire de type préservation/protection de surfaces de zones humides existant à proximité. Egalement, la question soulevée par les experts du CSRPN quant à la pérennité de la vocation écologique de la partie située juste au Sud de la digue (et concernée par la création de zones humides) n'a pas trouvé réponse dans le complément au dossier de dérogation. Il est nécessaire que cette zone soit préservée dans son état de naturalité actuel et d'éviter tout étalement futur de la ZAC. Cet espace de plusieurs ha doit bénéficier d'un plan de restauration écologique et d'une gestion sur 30 ans garantissant sa non-urbanisation à long terme.
 - MS : les durées de suivi ne devraient pas être inférieures à 10 ans. Concernant la Cistude (espèce longévive à démographie complexe) et la restauration de ripisylve, les suivis devraient être prolongés à 20 ans. Il est également nécessaire de prévoir des actions correctives en faveur de la Cistude et de l'Anguille d'Europe, en cas de résultats défavorables du suivi.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande sous condition de la prise en compte de l'ensemble des remarques émises ci-dessus, notamment :

- (1) de la recalibration de l'ouvrage hydraulique de franchissement de la digue pour satisfaire aux critères de transparence écologique ;
- (2) de la préservation sur le long terme du secteur au Sud de la digue dans sa vocation écologique ;
- (3) de la restauration à long terme des cours d'eau et milieux humides des Escapes accueillant les cistudes et insectes aquatiques et terrestres comme représentés sur les figures 10ç et 138.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 12 janvier 2018

Signature :

